

Convention de Groupement de Commandes

Fournitures de Services de Télécommunication

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Le Département de Seine Maritime, dont le siège est situé quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex 1, représenté par Monsieur Nicolas ROULY, son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du,

La Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe, dont le siège est situé 14 bis avenue Pasteur, BP 589, 76006 Rouen cedex, représenté par Monsieur Frédéric SANCHEZ, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime, dont le siège est situé 6 rue du verger, CS 40078 76192 Yvetôt cedex, représenté par Monsieur Dominique RANDON, son Président, dûment habilité par délibération de son bureau de Conseil d'administration en date du,

et

La Ville de Rouen, dont le siège est situé place du Général de Gaulle, CS 31402, 76 037 Rouen Cedex, représentée par monsieur Yvon ROBERT, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du,

Convention de Groupement de Commandes

Fournitures de Services de Télécommunication

EXPOSE

Dès 2010, la ville de Rouen et le Département de Seine Maritime, partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Cette association s'est traduite par la ratification de deux conventions de groupements.

La première convention a donné lieu à un marché unique assurant la « mise en œuvre d'une solution globalisée de fournitures de services de réseaux et de télécommunication intégrant les prestations d'exploitation, de maintenance et de support aux utilisateurs », la seconde à un marché alloti couvrant les autres besoins en services de télécommunication.

Cette collaboration a montré toute sa pertinence et a permis à chacun des membres d'optimiser, à périmètre constant, les frais de fonctionnement liés à ces dépenses en services de télécommunication, mais aussi de déployer de nouveaux services autour des thématiques de la convergence et de la mobilité.

Les marchés liés à ces groupements arrivant à échéance sur le 1^{er} semestre 2015, la Ville de Rouen et le Département de Seine Maritime ont décidé de renouveler cette démarche d'association au travers de la création d'un nouveau groupement.

De leurs côtés, La Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76) souhaitent s'associer à cette démarche de mutualisation de moyens et ont, chacun, exprimés leurs souhaits d'intégrer ce groupement.

Ce nouveau groupement permettra d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Convention de Groupement de Commandes

Fournitures de Services de Télécommunication

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes tel que prévu au VII 1° de l'article 8 du code des marchés publics (décret 2006-975 du 1er août 2006) en vue de la passation et l'exécution de marchés pour la fourniture de services de télécommunication.

Les objectifs de ces marchés sont :

- d'apporter, en tous lieux et à l'ensemble des utilisateurs, l'accès et la diffusion des services de téléphonie fixe et mobile, aux applications métiers distribuées.
- de renforcer l'efficacité du Service, au Public et en interne, en intégrant les nouvelles fonctionnalités induites par l'unification des vecteurs de communication et particulièrement par :
 - la convergence des communications fixes et mobiles,
 - la convergence "données - mobile",
- d'assurer la couverture des autres besoins en services de télécommunication comme :
 - la Fourniture d'Accès au Réseau Internet permanents ou temporaires, pour sites et utilisateurs isolés et services associés
 - la Construction et/ ou d'Exploitation de Liaisons Numériques et Analogiques Spécialisées, de type point à point, toute technologie, à usage téléphonique, de transmission de données, de sécurité, pour les sites hors réseau privé
 - la Fourniture de services d'envoi de SMS de masse
 - la Fourniture de services de communication Machine to Machine par liaison radioélectrique
- d'assurer la pérennité des investissements déjà consentis par les membres, et la qualité du service fourni en assurant :
 - les missions d'intégration de l'architecture existante et d'exploitation de la solution globale,
 - le support aux utilisateurs des membres du groupement.
- de permettre une rationalisation des frais de fonctionnement

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser.

Cette mutualisation des besoins offre également l'opportunité de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de permettre de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

Convention de Groupement de Commandes

Fournitures de Services de Télécommunication

À titre indicatif, les budgets annuels sont estimés pour chacun des membres à :

- Département de Seine Maritime : 2.7 M€ TTC
- Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe : 808 600 € TTC
- SDIS 76 : 540 000 € TTC
- Ville de Rouen : 920 000 € TTC

Les missions du coordonnateur, décrites à l'article 5 de la présente convention, comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. Les membres du groupement s'assureront, pour ce qui les concerne, de son exécution.

Article 2 - Modification de la présente Convention

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 3 - Modalités de fonctionnement du groupement

Article 3-1 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est le Département de Seine-Maritime. Il est représenté par Monsieur Nicolas ROULY, Président du Conseil Général de Seine-Maritime.

Article 5 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

A ce titre, le coordonnateur devra notamment assurer :

- la rédaction de l'ensemble des pièces de la consultation,
- le lancement de la consultation,
- le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- la rédaction des rapports d'analyse des offres,

Convention de Groupement de Commandes

Fournitures de Services de Télécommunication

- l'information des candidats non retenus,
- la signature des marchés et leur transmission au contrôle de légalité,
- la notification des marchés aux titulaires,
- la passation des éventuels avenants au nom des membres du groupement (Les avenants feront l'objet d'un avis de la CAO du coordonnateur s'ils présentent une augmentation de plus de 5% par rapport au montant initial du marché)
- le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense.

Le coordonnateur est responsable de sa mission de mandataire dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil.

Article 6 - Obligation des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés. A ce titre, chaque partie devra procéder aux opérations de vérification et d'admission ainsi qu'au paiement des prestations commandées.

Article 7 - Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 8-VII-2 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 8 - Conditions financières

L'ensemble des coûts administratifs (publicité, reprographie, affranchissement...) relatifs au fonctionnement du groupement de commandes est supporté par le Département de Seine-Maritime. Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le groupement de commandes ayant pour but le lancement de marchés à bons de commande, chaque membre prendra financièrement à sa charge le paiement des bons de commande émis. Dans le cas où des avenants à incidence financière devraient être conclus, chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses le concernant.

Article 9 - Durée

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Article 10 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen – BP 500 – 53

Convention de Groupement de Commandes

Fournitures de Services de Télécommunication

avenue Gustave Flaubert – 75006 ROUEN Cedex 2 – tél : 02 32 08 12 70 – fax : 02 32 08 12 71.

Fait à Rouen, le.....

En 4 exemplaires originaux

Pour le Département de Seine-Maritime,
Le Président,
Nicolas ROULY

Pour la ville de Rouen,
Le Maire,
Yvon ROBERT

Pour la Communauté Rouen elbeuf
Austreberthe,
Le Président,
Frédéric SANCHEZ

Pour les Services Départementaux
d'Intervention et de Secours,
Le Président,
Dominique RANDON